

## AVIS n°2022-43

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Demande ONAGRE :** N°2017-01330-041-002 – Pétitionnaire : Brest Métropole

**Dénomination :** Elargissement du chemin de Kervenal – Commune de Plougastel-Daoulas (29) – Demande de dérogation espèces protégées

**Préfet compétent :** préfet du Finistère

**Service instructeur :** DDTM29

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

**Contexte de la demande :**

Il s'agit d'élargir un chemin reliant les parties Nord et Sud de la Commune de Plougastel-Daoulas, demande de dérogation espèces protégées déposée par Brest Métropole. Il s'agit d'une deuxième demande de dérogation pour ce projet, dont l'autorisation accordée (15 janvier 2018) était devenue obsolète en raison de recours, la réalisation des travaux devant se faire au plus tard le 30 juin 2019.

L'avis CSRPN de 2017 était favorable à la dérogation tout en soulevant des questions qui ont été prises en considération dans l'étude de 2022. Le présent avis prend également ces éléments dans son rendu.

La demande de dérogation porte sur un peu plus d'espèces qu'en 2017, avec la découverte de l'Orvet fragile, mais la Grenouille rousse qui est pourtant une espèce déterminante ZNIEFF n'a toujours pas été incluse dans l'analyse. Au total un mollusque (l'Escargot de Quimper), trois amphibiens (le Crapaud épineux, la Salamandre tachetée et le Triton palmé) et deux reptiles (le Lézard vivipare et l'Orvet fragile) font l'objet de la demande de dérogation.

**Remarques et recommandations du CSRPN pour la demande de dérogation « espèces protégées » :**

Intérêt public majeur

-L'intérêt public majeur est justifié quant à l'état actuel du dossier, mais une réflexion plus large amène à aux remarques suivantes :

- l'implantation sud du Leclerc, le trafic routier dû aux serres auraient dû être anticipés en termes d'aménagement routier sans envisager une destruction même compensée de milieu naturel ;
- le trafic routier suite aux travaux risque de fortement augmenter et l'effet barrière en sera accru d'autant ;
- quelle est la garantie qu'il n'y aura pas une demande d'élargissement supplémentaire à très court terme pour que des camions et des convois agricoles puissent se croiser ?
- comment sont prises en considération les problématiques de plus en plus actuelles de la mobilité douce, et qu'est-il prévu pour les vélos ?

Toutefois, l'argument de réduction des trajets nord-sud est justifié, sous réserve qu'on considère le transport

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

routier comme impératif et ne pouvant être questionné.

### Les périmètres d'analyse

Les périmètres d'analyse sont pertinents et mettent en évidence déjà un effet barrière lorsqu'on examine la distribution cartographique de l'Escargot de Quimper notamment (figure 16), ce qui correspond à une coupure du corridor écologique identifié dans la figure 13 p.32.

### Inventaires des espèces et habitats

Les inventaires des espèces et habitats sont pertinents et bien menés, mais deux remarques entachent la qualité du travail :

- la période d'étude qui donne une liste vraiment restreinte d'insectes notamment d'hyménoptères (seul le Frelon asiatique est cité) ; imposée par le sous-préfet, et qui n'est pas pertinente pour les recensements de l'entomofaune printanière et estivale,
- l'absence de recensement des chiroptères par enregistrement ultrasonique nocturne.

Il manque, comme demandé par l'avis CSRPN de 2017 une étude des mortalités routières sur le tronçon, notamment des collisions nocturnes.

Enfin le « facteur de dangerosité de la faible largeur pour les oiseaux (p.30) est peu clair pour les rapporteurs et mériterait d'être explicité.

### ERCA

-La démarche ERA a été appliquée pour les impacts immédiats de l'aménagement.

L'**Evitement** a été mis en œuvre en évitant ruisseau et zones humides, mais en envisageant d'emblée la suppression de l'un des deux talus. Il est également mis en œuvre par le choix de la période de travaux : le calendrier des travaux évite la période de reproduction des amphibiens, la nidification des oiseaux. La prospection des gîtes potentiels dans les cavités des arbres est une mesure d'évitement si les gîtes ne sont pas occupés. Mais si ces gîtes sont occupés, on suspend les travaux ? Une mesure d'évitement effective serait de boucher temporairement ces gîtes potentiels quitte à les rouvrir après déplacement des arbres concernés/  
**Evitement et Accompagnement.** Une attention particulière devra être portée aux individus pouvant être présents, ainsi qu'un ramassage à plusieurs reprises des individus (Escargot de Quimper, amphibiens) se trouvant dans le périmètre des travaux. Si les travaux étaient retardés, il faudrait aussi enclore la zone de travaux de barrières anti-amphibiens, et pratiquer des ramassages réguliers.

La **Réduction** correspond effectivement à la limitation de l'emprise des travaux limitée à l'emprise du projet (§ 5.2.2 p. 86), mais il faudra un suivi de chantier régulier (associé à une prospection pour la collecte d'individus d'espèces protégées ?) au moins au début de chaque semaine de travaux.

L'adaptation de la période des travaux et la délimitation stricte du chantier avec vérification du suivi des préconisations sont des mesures pertinentes.

Aussi la présence d'un écologue devra être contractualisée avec le porteur de projet mais aussi le chef de chantier, et les opérations de collecte d'individus d'espèces protégées bien programmées en fonction des travaux.

-La démarche ERCA a été appliquée pour les impacts résiduels de l'aménagement.

Il s'agit essentiellement de **Compensation** et d'**Accompagnement**

La création de nouveaux talus boisés avec les matériaux de l'ancien talus est indispensables, mais n'oublions pas qu'il faut des dizaines d'années avant d'avoir un état végétal diversifié. On devra veiller à la reconnexion avec le réseau bocager est, ainsi qu'une protection physique des zones humides

La constitution d'habitat de substitution avec des tas de bois issus des arbres abattus et des broussailles dégagées est pertinente : il faudra vérifier leur taux d'occupation dans les mesures de suivi

Si les passages à faune sont bien fonctionnels et le reprofilage des ensembles talus-fossé en pente douce, l'effet piégeage ne se pose plus, en raison des possibilités d'échappement, mais ce sera à vérifier lors des suivis (parcours des fossés et vérification de l'absence de cadavres

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### **Conclusion**

Sur cette opération limitée dans l'espace, c'est le fond même de la nécessité de l'élargissement qui est questionné par le CSRPN

L'étude est de bonne qualité et les solutions et recommandations pertinentes.

Les recommandations sur l'aménagement sont les suivantes :

- Programmation des travaux en fonction des récoltes d'individus.
- Arrêt des travaux et reports si les gîtes à chauve-souris sont occupés,
- Contractualisation de l'intervention de l'écologue
- Suivi de la recolonisation végétale des talus pendant un minimum de 30 ans

Des recommandations générales dépassant la demande de dérogation et visant l'aménagement routier en tant ainsi que la possible urbanisation le long de la voie élargie que tel sont les suivantes :

- Limiter la vitesse (avec éventuellement des chiens-assis) en rappelant qu'on est en agglomération malgré un contexte moins urbanisé qu'à l'ouest.
- Créer des possibilités de cheminement piétonnier et vélo en site propre
- Enregistrer la fréquentation routière et envisager une alternative si les prévisions étaient largement dépassées.

### **AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS**

**DEFAVORABLE**

Fait le 19/08/2022

Signatures : A. Nicolai et J. Haury  
experts délégués du CSRPN Bretagne